



Les Amis des Arts
100 rue Louis Savoie
95120 Ermont
www.arami95.com
arami95contact@laposte.net

arami 2024

79^{ème} édition

Le salon se déroulera du **3 au 11 février 2024**
Théâtre Pierre Fresnay
Espace Yvonne Printemps
3 rue St Flaive
95120 Ermont

L'édition 2024 invite

Roselyne Nguyen Si – peintre

Bruno Lemée – sculpteur

Le thème est “**dynamique**”

Le thème permet de donner au salon une cohésion et un intérêt supplémentaire, c'est pourquoi nous demandons aux artistes de présenter au moins 2 œuvres sur le thème choisi, et plus si possible.

Les dates à retenir

Clôture des inscriptions samedi 28 octobre

Dépôt des œuvres accrochées (peintures, photographie, gravures...) **mercredi 31 janvier de 15h à 20h**

Dépôt des sculptures jeudi 1^{er} février de 14h à 18h

Ouverture au public du 3 au 11 février, de 14h à 18h tout public tous les jours

- de 9h à 11h30 mardi et jeudi sur réservation pour les scolaires
- de 9h à 11h30 mercredi sur réservation pour les centres de loisirs
- de 18 à 20h nocturne le vendredi soir ??

Vernissage en présence de la municipalité samedi 3 février à 18h

Décrochage dimanche 11 février de 18h à 20h et retrait des œuvres

- lundi 12 février de 17h à 19h retrait des œuvres n'ayant pu être retirées la veille

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

Paiement et modalités de règlement

Le montant de la participation financière est de :

- 10 euros d'adhésion aux Amis des Arts
- 38 euros de droits d'accrochage

Le paiement peut être effectué en ligne lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de « Les Amis des Arts » ou par virement bancaire (IBAN FR76 3000 3037 0500 0500 1668 573 - BIC SOGEFRPP).

Les chèques sont à adresser à la trésorière, Madame Edmond Christiane, 1 rue des marais, les acacias Bat. F, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt.

En cas de non-sélection, le remboursement sera effectué directement.

Le jury est désigné par le conseil d'administration. Après étude de chaque dossier présenté, il détermine le choix des artistes exposés et le nombre d'œuvres retenues. Les sélections sont prises dans le souci d'exposer au salon **arami** des œuvres faisant l'objet d'une recherche novatrice, sensible et personnelle (les copies d'œuvres seront refusées). **Son jugement est sans appel.**

Le commissariat d'exposition est chargé de la scénographie et de l'accrochage du salon **arami**. Aucun exposant ne peut, quelle qu'en soit la raison, modifier l'accrochage de ses œuvres, ni influencer sur la scénographie de l'exposition. Aucune œuvre ne pourra être substituée entre la présentation du dossier au jury et le dépôt. Toute œuvre qui ne correspondrait pas à la présentation qui en a été faite pour la sélection auprès du jury sera écartée.

Les candidatures se font exclusivement en ligne à l'adresse arami95.net/inscriptions. Vous pourrez créer ou mettre à jour votre compte, enregistrer les photos des œuvres présentées et effectuer votre règlement. Le fichier fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Vous avez accès à toutes vos informations et pouvez à tout moment en demander la suppression. Le site internet, l'adresse électronique, le téléphone et la ville de l'artiste sont mentionnés dans le catalogue, le site de l'association et les commentaires des œuvres exposées par l'intermédiaire du QRcode. Ce dossier doit être accompagné du règlement de l'adhésion à l'association et du droit d'accrochage. Le paiement par chèque ou virement sera effectué dans les 10 jours suivant l'inscription. Le dossier pourra être mis à jour ou modifié jusqu'à la date de clôture des inscriptions (samedi 28 octobre 2023). Le jury délibère dans le mois qui suit et vous serez avisés par mail de leur décision.

Droits de reproduction

Chaque artiste s'engage à ne pas réclamer au salon **arami** (Les Amis des Arts) de droits de reproductions pour les parutions dans le catalogue, les sites de l'association et les affiches. Chaque artiste exposé recevra un exemplaire du catalogue et des invitations le jour du dépôt.

Assurance

Les Amis des Arts déclinent toute responsabilité quant aux risques de vol, incendie, accident, détérioration. Il est recommandé aux artistes d'assurer leurs œuvres du jour de dépôt au jour de retrait.

Frais divers

En aucun cas, les frais de transport des œuvres ainsi que les frais d'hébergement des artistes, ne peuvent être pris en charge, même partiellement par l'association.

De même, il nous est impossible de prendre en charge les œuvres au-delà de la date de retrait ou de les renvoyer par la poste ou par transporteur. Les œuvres qui ne seront pas retirées aux dates proposées seront perdues.

Plusieurs prix pourront récompenser les artistes exposants.

Les ventes

En cas de vente d'œuvres exposées, le règlement doit être établi par chèque à l'ordre de l'artiste ou par carte bancaire à l'association qui le reversera à l'artiste. En contrepartie, l'artiste adhérent ou l'invité d'honneur s'engage à reverser 10% du prix de la vente à l'association sous forme de don.

Annulation

Tout désistement doit nous parvenir un mois avant le dépôt des œuvres. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

Modalités de dépôts

Les œuvres proposées doivent être des œuvres originales.

Nom de l'artiste, titre et format, doivent figurer sur toutes les œuvres.

Les textes d'accompagnement ne sont pas acceptés.

Obligation de mettre un système d'accrochage adapté et solide.

Les encadrements à pinces seront refusés.

Les polyptyques devront être indiqués dans le bulletin d'inscription. Ils seront solidement solidarités par l'artiste lors du dépôt. Il est impératif de respecter ce règlement sous peine de refus au dépôt.

Pour des raisons de sécurité, les sculptures doivent être fixées sur des socles, blancs de préférence.

Les œuvres sont déballées lors du dépôt par l'artiste qui remportera les emballages.

PEINTURES : trois œuvres, limite de format : 2,40m de largeur X 1,80m de hauteur (les grands formats sont appréciés) + deux petits formats taille maximum 30 X 30cm. Evitez les cadres. Encadrements légers tolérés, simple baguette.

SCULPTURES : trois œuvres, pas de limite de format + deux petits formats, si très petites, elles seront mises en vitrine. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de fixer vos sculptures sur les socles. Les socles sont souhaités de couleur blanche.

ŒUVRES SUR PAPIER – photo, gravure, dessin ... : trois œuvres, limite de format : 2,40m de largeur X 1,80m de hauteur + deux petits formats taille maximum 30 X 30cm.

INSTALLATIONS, PERFORMANCES, VIDEO : nous informer assez tôt et nous présenter un dossier précis sur votre démarche qui doit être en rapport avec le thème. L'œuvre doit être de qualité et maîtrisée dans son espace. L'artiste doit fournir le matériel, particulièrement pour la vidéo.